



Adopté par délibération n°17-88 en Assemblée Plénière le 17 mars 2017, le cadre d'intervention en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments développe de nouvelles orientations politiques visant notamment à favoriser le recours à la rénovation énergétique, préparer les professionnels et les maîtres d'ouvrage aux évolutions réglementaire et technologique à venir.

Objectifs :

Face aux différents défis qui se présentent à eux, les acteurs du bâtiment doivent structurer leur action et s'adapter. Cela est vrai pour toute la chaîne de valeur de la filière : industriels, artisans, architectes, bureaux d'études, maîtres d'ouvrage.,etc.

Le présent dispositif a vocation à soutenir des initiatives permettant de préparer les professionnels du bâtiment aux grandes évolutions à venir.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et EPCI, Entreprises, Associations, Organisations professionnelles (association ou syndicat), Chambres consulaires, Organismes de formation et Centre de formation d'apprentis (tous statuts juridiques), Etablissements publics locaux d'enseignement

Critères d'éligibilité :

Les actions financées doivent permettre de structurer le secteur du bâtiment autour des thématiques liées à la transition énergétique (liste non exhaustive) :

- Formation et développement des compétences sur la rénovation énergétique et les nouveaux procédés constructifs,
- Connaissance et observation des données de consommations du bâtiment, évolutions du marché de la rénovation énergétiques et les pratiques des différents acteurs, retours d'expérience.
- Accompagnement des acteurs à la révolution numérique et aux possibilités technologiques qu'elle offre : BIM (Building Information Modeling), smart grids, block chain, etc.) ;
- Développer des modèles innovants de financement (ingénierie financière), de commercialisation, des contractualisations favorables à une meilleure prise en compte des questions énergétiques en développant des dispositifs d'ingénierie financière adaptés,
- Développer des outils s'appuyant sur des approches basées sur la gouvernance, les utilisateurs et le comportement en vue d'une meilleure prise en compte des questions énergétiques.

Dépenses éligibles :

- Frais de personnel dédiés au projet
- Prestations de conseils
- Etude de faisabilité
- Equipements dédiés aux actions de formation

Modalités financières :

Intensité d'aide maximum¹:

- Collectivités, Associations : 80 % des dépenses éligibles
- Chambres consulaires : 70 % des dépenses éligibles
- Entreprises : 70 % des dépenses éligibles

Les régimes d'aides qui pourront être mobilisés en fonction de la nature de l'opération et des dépenses qu'elle implique :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime De Minimis

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Contact :

Catherine RAMOS, Service Transition Energétique,
Courriel : cramos@regionpaca.fr

¹ Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide), de sa cible) et de la taille de l'entreprise

